Arrivé le 2 5 AVR. 2017 Mairie d'Aigues-Vives

COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) SYNGENTA Jeudi 30 mars 2017, à 9 heures 30, Mairie d'Aigues-Vives

PRESIDENCE ASSUREE PAR:

Jacky REY, Maire d'Aigues-Vives

PRESENTS:

Freddy CERDA, maire de Gallargues-le-Montueux et détenteur d'un mandat de M. Philippe FOURNIER-LEVEL

Pierre CASTEL, DREAL

Bérengère MORBIDUCCI, DREAL

Hervé FAVIER, DDTM

Danielle LANCRY, Préfecture

Laurence BARNOIN ANTONA, Préfecture

Christelle LEBLANC, SIDPC

Stéphanie LE GAGNE, SIDPC

Ludovic MARECHAL, riverain

Philippe LETRILLARD, riverain

Christian CAMELIS, Société de Protection de la Nature du Gard

Arturo ASTRAY, directeur de la société Syngenta

Céline THORE, responsable QHSE de la société Syngenta

Thierry OZIL, responsable Service de Production de la société Syngenta

Sylvain MAGNAUDEIX, responsable Service Ingénierie de la société Syngenta

Michel KASZUBA, responsable logistique de la société Syngenta

Alain FOURNET, assistant Qualité Environnement de la société Syngenta

Patrick BENEZECH, membre du CE de la société Syngenta

Didier HERMELLE, membre du CE et du CHSCT de la société Syngenta

Arthur GANDELOT, membre du CE et du CHSCT de la société Syngenta

Laurent VERRIEUX, membre du CE et du CHSCT de la société Syngenta

Solenne GOUTORBE, salariée de la société Syngenta

Sylvain ESPAZE, salarié de la société Syngenta

ABSENTS ou EXCUSES:

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Gérard DUPLAN, adjoint au maire de Mus

Philippe FOURNIER LEVEL, conseiller communautaire de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle (représenté par Freddy CERDA)

René BALANA, conseiller communautaire de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle

Christian VALETTE, conseiller départemental du canton de Calvisson

Michel TUDELA, riverain

Philippe JOLI, membre du CE de la société Syngenta

ORDRE DU JOUR:

- 1) Organisation de la DREAL Occitanie
- 2) Bilan fonctionnement de la société SYNGENTA par l'exploitant
- 3) Bilan fonctionnement par l'Inspection des Installations classées
- 4) Post PPRT
- 5) Dispositions relatives à la sûreté
- 6) Retour d'expérience de l'exercice PPI par le SIDPC
- 7) Ouestions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 40 par Jacky REY, maire d'Aigues-Vives.

M. REY présente l'ordre du jour et organise un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

1. Retour d'expérience de l'exercice PPI par le SIDPC (initialement prévu au point 6 de l'ordre du jour)

Mme LEBLANC expose les conditions de l'exercice PPI du 3 octobre 2016. Le PPI de Syngenta ayant été révisé début 2016, l'exercice a constitué l'aboutissement du processus de planification.

L'exercice s'est déroulé sur une demi-journée et a mobilisé les cadres comme les personnels sur le terrain. Il s'est articulé autour des deux phases, POI et PPI, et a fait appel aux principaux services concernés par la survenue d'un accident industriel. La sous-préfecture d'Alès était également présente.

L'exercice visait à tester :

- la circulation et la diffusion de l'information entre les acteurs ;
- l'organisation communale de crise ;
- la mise en œuvre du Poste de Commandement Opérationnel (PCO);
- la phase post-accidentelle.

Le PPI a bien évidemment mis en lumière plusieurs axes de progrès. Toutefois, la présence de l'exploitant en préfecture s'est avérée être une réelle plus-value pour la fonction anticipation, tant pour la DREAL que pour le DOS (Directeur des Opérations de Secours).

Concernant la mise en œuvre du PCO, l'organisation du gréement en temps réel a mis en exergue les courts délais de réaction.

De plus, l'exercice a permis au SIDPC de réviser le contenu et les process de la valise PCO.

La phase post-accidentelle a révélé la sous-estimation des besoins des services socles. De plus, cette phase mériterait qu'un exercice lui soit dédié.

M. CASTEL explique que cette phase consiste à évaluer les risques à long terme générés par l'émission des fumées et les rejets d'effluents sur l'environnement et les conséquences pour les cultures et élevages alentours.

M. CAMELIS demande si les règles déterminant le passage du POI au PPI sont claires.

Mme LEBLANC répond que le transfert s'effectue lorsque l'exploitant estime qu'il a perdu la maîtrise des événements.

M. CASTEL précise que l'exploitant a l'obligation selon le code de l'environnement de déclarer au plus tôt tout incident survenant sur son site. Ainsi, l'administration peut prendre le contrôle si elle l'estime nécessaire.

Mme LE GAGNE mentionne un dysfonctionnement dans la réception d'un fax transmis entre l'entreprise et la préfecture. A l'avenir, il est prévu que l'usage du mail soit généralisé.

M. CASTEL insiste sur l'importance du respect de la formalisation des procédures.

M. FAVIER ajoute que la fiche signée doit être scannée en PDF et transmise par mail.

M. MARECHAL souhaite connaître la manière dont les riverains sont informés d'un accident.

Mme LEBLANC répond que l'alerte se fait par le déclenchement de la sirène PPI.

Mme THORE ajoute que son rayon d'émission s'étend sur 2 à 3 km.

M. REY signale que les riverains (une dizaine) installés dans un périmètre plus réduit seront avertis par le passage de la police municipale.

M. CASTEL précise que le riverain doit avoir le réflexe de rester confiné chez lui. Il s'enquiert de l'avancée de la réalisation de la plaquette d'information des riverains.

M. KASZUBA demande si cette plaquette concerne seulement les riverains ou les habitants des communes alentours.

M. CASTEL indique que la plaquette s'adresse plutôt aux riverains situés dans la zone de dangers définie par l'étude de dangers. Il annonce que les études de dangers majorent

significativement les risques, mais que les distances liées aux désagréments d'odeur et de perception peuvent être plus importantes.

Mme LEBLANC indique que l'émission et la diffusion de la plaquette d'information sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant.

Mme LE GAGNE insiste sur l'importance de la communication lors de la survenue d'un tel événement. Ainsi, le préfet dispose de nombreux canaux d'information (France Bleue Gard Lozère notamment) pour diffuser plus largement l'information. De plus, la mise en place d'un numéro vert est également déclenchée.

M. CASTEL suggère d'informer de l'existence de ce numéro vert dans le journal municipal.

MM. REY et CERDA confirment que ce numéro vert sera publié dans le journal intercommunal.

M. FAVIER propose aussi de l'ajouter dans le DICRIM.

M. CERDA demande si une fermeture de l'autoroute pouvait être envisagée.

Mme LEBLANC répond que le cas est prévu dans le PPI et que Vinci dispose d'une procédure identique au Plan Intempéries.

M. FAVIER indique que si l'étude de risques place l'autoroute hors de la zone de danger, le potentiel effet domino sur les conditions de circulation justifie tout de même de prévenir Vinci.

Mme BARNOIN s'enquiert de la possibilité de faire sortir les usagers en amont.

M. FAVIER indique que les sorties précédentes sont Remoulins et Lunel, le PIAM (Plan Intempéries de l'Arc Méditerranéen) interdisant toute sortie desservant Nîmes.

M. REY estime que cet exercice devrait s'avérer constructif et que des réflexes se mettent en place chez les agents.

M. FAVIER ajoute qu'un élu est habilité à organiser des exercices lui-même.

M. MARECHAL souhaiterait que les riverains de la commission puissent assister au prochain exercice.

Mme LEBLANC y consent.

M. REY approuve cette décision.

Les agents du SIDPC quittent la CSS.

2. Organisation de la DREAL Occitanie (initialement prévu au point 1 de l'ordre du jour)

Suite à la constitution de la nouvelle région Occitanie, M. CASTEL présente le nouvel organigramme de la DREAL, dont l'échelon décisionnel est situé à Toulouse.

3. Bilan de fonctionnement de la société SYNGENTA par l'exploitant (initialement prévu au point 2 de l'ordre du jour)

M. ASTRAY, directeur de Syngenta depuis janvier 2016, se présente à la commission.

Mme THORE indique que la société Syngenta est sur le point d'être rachetée par Chemchina. Toutefois, la marque sera conservée ainsi que le siège social.

Syngenta formule et conditionne des insecticides, des fongicides et des herbicides. Elle emploie 120 employés et sa production atteint 25 millions de litres.

Les investissements dans la modernisation du site, des installations et dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité représentent entre 2 et 2,8 millions d'euros chaque année.

Syngenta a déclaré plusieurs incidents à la DREAL en 2014 et une dernière occurrence en 2016.

L'entreprise a révisé sa politique HSE avec notamment, en 2016, 986 heures de formation HSE dispensées à 168 employés.

Syngenta a organisé un exercice POI en 2015 et un exercice POI couplé au PPI en 2016.

Aucun événement n'a nécessité de déclaration au BARPI depuis 2012.

Syngenta a accueilli de nombreux audits internes et inspections.

Mme THORE annonce la mise en place de plusieurs mesures environnementales.

Les taux de valorisation des déchets dangereux et non dangereux atteignent respectivement 15 et 100 %.

15 piézomètres assurent le suivi de la qualité de la nappe phréatique et l'efficacité du traitement des eaux par les puits. Ils témoignent uniquement de teneurs résiduelles de métolachlore dans les eaux du site.

M. CERDA demande si le raccordement au réseau constitue toujours un risque pour la population.

M. MAGNAUDEIX indique que seule l'ARS peut se prononcer.

Mme THORE affirme que la DREAL a demandé à Syngenta de supprimer certaines sources de pollution résiduelles. A cet effet, elle projette un lessivage pilote des sols sur une surface récemment mise à nu d'environ 200 m².

M. CAMELIS signale que ces sols, s'ils sont géologiquement semblables à ceux proches de LIDL, s'avéreront particulièrement imperméables.

Mme THORE reconnaît que la couche d'argile mesure huit mètres.

- M. CASTEL salue la volonté de l'entreprise de ne pas attendre la fin de son exploitation pour dépolluer le site. En revanche, il ne peut être exclu un possible dysfonctionnement de la barrière hydraulique active en cas de conditions extrêmes et recommande l'installation de barrières passives. Il estime qu'il est peu probable que, même ainsi, les eaux répondent aux exigences de potabilité.
- M. REY envisage, avec l'intercommunalité, de puiser dans un autre forage.
- M. MARECHAL demande si d'autres zones de captage existent.
- M. CERDA le dément et explique que c'est ce qui justifie, sur la commune de Gallargues-le-Montueux, le démarrage d'importants travaux liés au réseau d'eau potable.
 - 4. Bilan fonctionnement par l'inspection des installations classées (initialement prévu au point 3 de l'ordre du jour)

Mme MORBIDUCCI rappelle les modalités de suivi de l'établissement. Elle déclare que trois inspections ont été réalisées sur les deux dernières années et que quelques pistes de progrès avaient été identifiées. Elle confirme que la barrière hydraulique fonctionne correctement et que la priorité est de s'assurer que la pollution historique est maîtrisée et contenue. Elle salue l'implication de l'exploitant dans ce sens.

Concernant les actes administratifs, le classement ICPE a été modifié et le bénéfice de l'antériorité est en cours d'instruction. Enfin, l'arrêté complémentaire permettant d'acter la révision quinquennale de l'étude de dangers est en cours de signature.

M. MARECHAL demande s'il ne serait pas judicieux de réaliser un contrôle des eaux dans un contexte d'épisode cévenol.

Mme THORE répond que les mesures n'ont identifié aucun pic de remontée de la nappe phréatique relatif aux épisodes cévenols.

- M. FAVIER affirme en effet que le niveau des nappes est indépendant de l'intensité des pluies.
- M. MAGNAUDEIX ajoute que ce phénomène justifie que des mesures et contrôles soient réalisés tout au long de l'année.

5. Post PPRT (initialement prévu au point 4 de l'ordre du jour)

M. CASTEL rappelle que le PPRT date de juin 2012 et prévoit que le riverain situé dans la zone immédiate s'équipe de pièce de confinement d'ici 2021. Des mesures complémentaires visent à éviter qu'une population ne s'installe autour de l'établissement.

Ainsi, la commune a déplacé des abribus et a mené une réflexion sur les itinéraires des lignes de bus. De plus, une interdiction de stationner pour les Transports de Matières Dangereuses (TMD) devait être formulée.

- M. KASZUBA mentionne la présence effective d'une interdiction de stationner destinée à tous.
- M. REY remarque que cette interdiction est problématique puisqu'elle concerne une zone soumise à un passage de voie ferrée, au sein de laquelle des bus scolaires sont donc amenés à stationner.
- M. MARECHAL ajoute que le passage à niveau peut parfois occasionner des arrêts plus longs que de coutume.
- M. CASTEL rappelle que cette problématique justifie le remplacement du passage à niveau par un pont. Une étude devait être cofinancée par le conseil départemental et RFF dont la suite n'est pas connue. Une relance sera donc opérée par la DDTM.

Il remarque également l'absence d'une quelconque signalisation d'information sur les risques.

- M. FAVIER demande à M. REY si le DICRIM a été réalisé.
- M. REY le confirme.
- M. CASTEL confirme enfin que l'interruption du trafic SNCF en cas d'événement déclaré par Syngenta est opérationnelle.

Concernant l'aménagement d'une pièce de confinement chez l'unique riverain proche, M. CASTEL indique que cette opération ne présente pas de difficulté technique majeure et qu'elle fait l'objet d'une aide au financement par le législateur.

- M. FAVIER déclare que le riverain a déjà été visité et que la configuration de la maison pose problème. Il semblerait qu'il envisage de vendre.
- M. REY affirme que le prix est trop cher pour envisager un rachat par Syngenta.
- M. CASTEL suggère d'envoyer au propriétaire en question un courrier, sous la signature du maire, lui rappelant les prescriptions qui s'appliquent à son bien. Il signale que l'intervention de l'Etat se limite à un accompagnement technique et un crédit d'impôt sur les travaux car le niveau de risque ne justifie aucune expropriation.
- M. REY approuve l'envoi du courrier et se dit disposé à recevoir la famille.

M. FAVIER estime qu'en l'état, il est peu probable que cette maison puisse être rachetée par un particulier

M. FAVIER indique qu'il proposera un projet de courrier à la signature du maire d'Aigues-Vives rappelant les exigences du PPRT au propriétaire concerné. Il rappelle que si la prescription n'était pas respectée, en cas d'accident, les assurances pourraient refuser toute indemnisation.

6. Dispositions relatives à la sûreté SEVESO (initialement prévu au point 5 de l'ordre du jour)

Pour des raisons de sûreté nationale, ce point n'est pas consigné dans le procès-verbal.

7. Questions diverses

Aucune question n'étant posée, Monsieur REY lève la séance à 11 heures 50.

Le président,